ESTIMATES

Competition Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2001

Canada

Improved Reporting to Parliament Pilot Document

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/34-2001
ISBN 0-660-61682-3

102-01152/

Foreword

In the spring of 2000 the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Earlier this year, departments and agencies were encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on results – benefits to Canadians – not on activities. It sets the department's performance in context and associates performance with earlier commitments, explaining any changes. Supporting the need for responsible spending, it clearly links resources to results. Finally the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organization according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp
Comments or questions can be directed to this Internet site or to:
Results Management and Reporting Directorate
Treasury Board Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario, Canada
K1A 0R5
Tel.: (613) 957-7167 – Fax: (613) 957-7044

Competition Tribunal

Departmental Performance Report

For the period ending
March 31, 2001

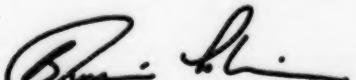

Brian Tobin
Minister of Industry

Table of Contents

Section I: Minister's Portfolio Message 1

Section II: Departmental Performance 3
- Strategic Context 3
- Strategic Outcomes 4
  - Tribunal Decisions Keep Canadian Marketplace Competitive 4
  - Cases Being Resolved More Quickly 7
  - Toward the Paperless Hearing: Electronic Filing and Document Management 8
  - Promoting Staff Development 9
  - Web Site More Accessible 10
- Presentation of Financial Information 10

Appendix I: Financial Summary Tables 11

Appendix II: Enabling Legislation 15

Appendix III: For Further Information 17

Section I
Minister's Portfolio Message

The Government of Canada is committed to making Canada a world leader in the global knowledge-based economy of the 21st century. To meet this goal, the government has set out a very bold vision: to have Canada recognized as one of the most innovative countries in the world.

Why this emphasis on innovation? Innovation is one of the most powerful sources of competitive advantage in modern economies. It fuels productivity and economic growth and that translates into greater prosperity and a better quality of life for all Canadians. Our ability to acquire, adapt, and advance knowledge will determine how well Canadian businesses and Canada as a nation innovate, and in turn, how well Canada competes in the global arena.

The Industry Portfolio is ...

Atlantic Canada Opportunities Agency
Business Development Bank of Canada*
Canada Economic Development for Quebec Regions
Canadian Space Agency
Canadian Tourism Commission*
Competition Tribunal
Copyright Board Canada
Enterprise Cape Breton Corporation*
Industry Canada
National Research Council Canada
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada
Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Standards Council of Canada*
Statistics Canada
Western Economic Diversification Canada

**Not required to submit Performance Reports*

Promoting innovation, research and development is a cornerstone of our government's agenda, and we have made progress. Canadian businesses have boosted their research and development (R&D) spending at the second fastest rate among G-7 countries. We have the fastest rate of growth in R&D jobs. And the government is committed to doubling its R&D investments and catapulting Canada into the ranks of the top five countries in the world for research and development performance by 2010.

When it comes to embracing the Internet revolution, or what has come to be known as connectivity, Canada's record is the envy of the world. Our country is one of the most connected countries in the world. We connected all of our schools and libraries to the Internet over two years ago. We have the highest percentage of our population on-line of any country in the world. Furthermore, the National Broadband Task Force has advised the government on how Canadians together can achieve the critical goal of making broadband access widely available to citizens, businesses, public institutions and to all communities in Canada by 2004.

As Minister of Industry, I am responsible for the Industry Portfolio, which consists of fifteen departments and agencies that play a key role in delivering on the government's agenda. With over 40 percent of federal government spending on science and technology, and a wide range of complementary programs to help businesses both large and small thrive and prosper, the Industry Portfolio has a national reach, regional depth and community presence across the country.

I am pleased to present this Performance Report for the Competition Tribunal, which shows its contribution, during 2000-2001, to the government's agenda. The Competition Tribunal's new e-filing and document management system has sparked lively interest and is leading the way in the quasi-judicial and judicial communities. The Tribunal took advantage of unique opportunities for innovation in developing computer applications and in less than a year, demonstrated that improved service and very significant savings are possible in gathering documentation and conducting hearings electronically. It also clearly demonstrated that the paperless hearing process is a viable end-to-end option from initial filing to Web access of the final results.

The government's strategy has been to strengthen Canada's capacity for innovation by investing in research and knowledge, and by fostering a nation of highly skilled people. We are assisting all Canadians with life-long access to the tools and skills they need for success. We are laying the foundation of a state-of the-art research environment in which our best and brightest can make their ground-breaking discoveries right here at home. And we are working with our researchers and entrepreneurs to make sure that Canada is the place where new products and processes get to market first and fastest.

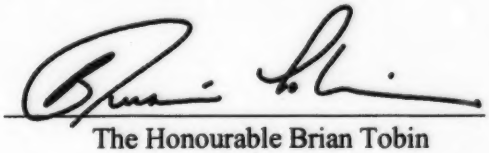

The Honourable Brian Tobin

Section II
Departmental Performance

Strategic Context

The Tribunal hears and determines all applications under Parts VII.1 and VIII of the *Competition Act* as informally and expeditiously as circumstances and considerations of fairness permit.

Tribunal cases relate to mergers, abuse of dominant position and various trade practices that involve key players in a number of industries. In 2000–2001 the Tribunal worked on cases in the petroleum, propane, waste management, automobile equipment, air carrier and French-language television industries.

For a list of cases before the Tribunal, click on:
www.ct-tc.gc.ca/english/casetype.html

Most cases brought before the Tribunal, both contested and consent cases, are heard before a panel of one judicial member as chair and two lay members. Proceedings may be in either or both official languages. All final orders and reasons of the Tribunal are issued in both official languages.

The number of applications brought before the Tribunal depends on the enforcement policy adopted by the Commissioner of Competition, the "watchdog" over the marketplace under the *Competition Act*. The Tribunal has no functions other than those associated with the hearing of applications and the issuance of orders; it does not have any investigative powers.

Cases such as *Canadian Waste Services Holdings Inc.* and *Air Canada* can have significant financial stakes, since such decisions also affect other firms in the industry and the Canadian economy in general. For such cases, the chair of the panel will make sure parties abide by procedural time lines, and encourage parties to file earlier when possible. These efforts to fast-track scheduling aim to get cases heard within or more quickly than the six-month average. The chair of the panel also takes charge of the process to resolve concerns early. Such concerns include scheduling of pre-hearing activities, confidentiality and any other procedural issues that may arise. This active case management is a priority of the Tribunal.

The Tribunal's mandate has further evolved during the last several years. Bill C-26, *An Act to amend the Canada Transportation Act, the Competition Act, the Competition Tribunal Act and the Air Canada Public Participation Act and to amend another in consequence*, received Royal Assent June 29, 2000. The amendments to the legislation

authorize a judicial member, that is, a judge, of the Competition Tribunal sitting alone to hear and dispose of any application for review against a temporary order issued by the Commissioner of Competition. These temporary orders can halt a practice while an investigation is undertaken, thereby protecting the public from possible harm. The process can also go more quickly because it's easier to schedule for one Tribunal member.

Subsection 4.1 (4) of the Act also grants the Tribunal the powers to issue and revoke a certificate. If on application by an airline (that is, not the Commissioner of Competition), the Tribunal finds that the airline and its affiliates account for less than 60 percent of the revenue passenger-kilometres of all domestic services over the 12 months immediately before the application, the Tribunal shall issue a certificate to that effect. If on application by a travel agent, the Tribunal finds that an airline that holds a certificate issued under the above-mentioned and its affiliates account for at least 60 percent of the revenue passenger-kilometres of all domestic services over the 12 months immediately before the application, the Tribunal shall revoke the certificate.

Strategic Outcomes

Tribunal Decisions Keep Canadian Marketplace Competitive

In 2000–2001, the Competition Tribunal kept Canadian industry competitive through its management of cases touching on several sectors of the economy. The matters considered by the Tribunal touched various areas of its mandate including: misleading advertising, mergers, abuse of dominant position, registered consents and variations to earlier decisions. All of the matters considered ensured timely, fair and equitable consideration of the allegations made. The decisions rendered by the Tribunal ensured that the interests of the public and the industries involved were addressed and protected in accordance with the Tribunal's mandate.

Petroleum Industry Merger Rejected

The Tribunal refused to grant a draft consent order related to Ultramar Ltd.'s proposed purchase of Coastal Canada Petroleum Inc. Coastal is the only wholesale supplier of gasoline and other petroleum products available to independent marketers in the Ottawa region. The consent order, prepared and agreed to by the Commissioner of Competition and Ultramar, listed the steps Ultramar would take to prevent the lessening of competitiveness in the storage and wholesale supply of refined petroleum products in the Ottawa area. The Tribunal was not convinced that the terms of the draft consent order met the objectives of the *Competition Act*. The Tribunal was particularly concerned that the terms dealing with Ultramar's wholesale prices for refined petroleum products and fuel ethanol

www.ct-tc.gc.ca/english/cases/ct-2000-001/ultramar.html

were not set out clearly enough to be enforceable. The Tribunal therefore rejected the consent order as prepared.

Landfill Purchase Put on Hold and Tribunal Subsequently Approves Divestiture Order

The Tribunal accepted the terms of a consent interim order preventing Canadian Waste Services Holdings Inc. from operating the Ridge landfill site that it purchased until there is a full hearing into this acquisition. The concern is that competitiveness of disposal markets in southern Ontario would be compromised by this transaction. Under the terms of the order, the Ridge landfill will be kept separate from the business operations of Canadian Waste Services until the Tribunal renders a decision on the need for divestiture of the Ridge. An independent manager will manage and operate the Ridge under the supervision of an independent monitor. The flexibility of this type of consent order allows the respondent to hold and operate an entity separate from its other operations pending a decision from the Tribunal.

www.ct-tc.gc.ca/english/cases/ct-2000-002/waste-holdings.html

This was the Tribunal's first electronic filing and hearing case.

Propane Merger Allowed to Proceed

The Tribunal, in a majority decision, allowed the merger of Superior Propane and ICG Propane to proceed, ruling that the lessening of competition that would be caused by the merger would be balanced by the efficiencies that would result. This case had its origins in December 1998, when the Competition Bureau concluded that the acquisition of ICG Propane Inc. by Superior Propane in Calgary, Alberta, would substantially lessen competition in both local and national markets. At issue was the fact that these companies were Canada's two largest suppliers of propane and propane equipment. The Tribunal's final decision was appealed to the Federal Court of Appeal on September 2, 2000. A decision is still pending.

www.ct-tc.gc.ca/english/cases/propane/propane.html

Interac Association Given Freedom to Manage Affairs in a Flexible and Measured Manner

The Tribunal issued a variation to an existing consent order to give the Board of Canada's Interac Association the flexibility to levy monetary penalties for non-compliance by its members without being obligated to approach the Tribunal each time for a ruling. In the earlier consent order, the Interac Board could only use expulsion of a member to deal with non-compliance of Association rules (except for monetary penalties for failure to meet the Board's performance policy). The amendment allows the Interac Board to

develop general policies to levy monetary penalties on a range of issues provided the discipline meets rational business objectives and does not discriminate. It is applicable to all members and is without competitive significance. This is in line with the policies and practices of other major North American networks and still keeps this field open to a wide array of participants and to the introduction of new services.

The original consent order was issued on June 25, 1996. It obliged Interac Inc. and nine of the charter members of the Interac Association to expand representation on its Board and change its rules and by-laws to liberalize access to the network. The consent order also eliminated constraints on product innovation and price competition. Under the consent order, a wider array of participants could contribute in an environment that was conducive to the introduction of new services, encouraging competition in a rapidly growing industry.

www.ct-tc.gc.ca/english/cases/interac/interac.html

Sale of Automobile Device Halted

The Tribunal accepted the terms of a consent order to prevent Professional Consultants (Electroprotections) Inc. from further promotion and sale of an electronic anti-corrosion device, the ML-10, or similar devices until their effectiveness is tested adequately. The claims made about the product's ability to resist rust by charging the surface of the vehicle using the car's battery have not been proven under accepted laboratory conditions. The ML-10 was sold primarily in Quebec through certain car and small- and medium-sized truck dealers. The consent order also requires the company to honour its eight-year anti-corrosion insurance for vehicles already equipped with such devices and to individually notify all buyers of the terms of the consent order.

www.ct-tc.gc.ca/english/cases/ct-2000-003/pce-gpe.html

Tribunal to Schedule Hearing Regarding Alleged Marketing Practices Against PVI International Inc.

The application filed by the Commissioner of Competition alleges that certain claims made by PVI International Inc. about the Platinum Vapor Injector's ability to save fuel and reduce harmful emissions were false or misleading and were not based on adequate and proper tests. The application also says that false or misleading representations were made in the promotion of the fuel saving device, which gave the general impression that it had been approved by various levels of government in Canada and the United States.

www.ct-tc.gc.ca/english/cases/ct-2001-001/pvi.html

The application was filed under the deceptive marketing practices provision of the *Competition Act*, which prohibit making representations to the public that are false or

misleading. The provision also prohibit making statements about products that are not based on adequate and proper tests, and set out specific requirements for the publication of representations that tests have been made.

Discounted Air Fares Put Smaller Firms at a Disadvantage

In the fall of 2000, the Commissioner of Competition issued a temporary order requiring Air Canada to stop offering discounted fares on routes also served by eastern airline CanJet. Start-up regional airlines believed the air fares aimed to put them out of business, thereby giving Air Canada control over the market, which it already dominates.

www.ct-tc.gc.ca/english/cases/ct-2000-004/air-canada.html

In November, the Tribunal responded to an application filed by Air Canada by issuing a variation to the Commissioner's order. The order deleted the reference to "any similar fares" but confirmed the order for a period that is to expire December 31, 2000.

Tribunal Satisfied Consent Order Will Prevent Substantial Lessening of Competition in Quebecor's Acquisition of Groupe Vidéotron ltée

The Commissioner the Competition filed an application seeking a consent order concerning the divestiture of TQS inc. by Quebecor Media inc. The Commissioner alleged that the proposed merger would likely lead to a lessening or substantial reduction of competition in the sale of advertising time slots for French-language television in the province of Quebec. The Commissioner also alleged that the merger would restrict access to the market and leave no real or effective competition.

www.ct-tc.gc.ca/english/cases/ct-2000-005/quebecor.html

On January 15, 2001, the Tribunal issued a consent order that obliged Quebecor to dispose of its shares in TQS by December 31, 2001, failing which the sale will be carried out by a trustee.

Cases Being Resolved More Quickly

Case Summary Statistics, 2000–2001	
Total number of notices, orders and directions	90
Total number of hearing days	37
Total number of applications	10
Location of hearings	Ottawa, Toronto

Aggressive case management led to Tribunal cases being resolved more quickly. For example, the Ultramar case took 50 days from time of application to issue of the decision. Since competitiveness is so dependent on timing, it is important that cases be heard and decided quickly. But fairness

to respondents demands a thorough hearing. The Tribunal balances fairness and speed by continually reviewing and updating its rules of practice and procedures in consultation with the Tribunal/Bar Liaison Committee. This committee is made up of Tribunal members, members of the Canadian Bar Association's National Competition Law Section and the general counsel of the Department of Justice's Competition and Consumer Law Section.

Toward the Paperless Hearing: Electronic Filing and Document Management

The way the Tribunal conducts its business must take into consideration advances in information technology and the inroads the Internet is making into daily living. The Competition Tribunal also supports the initiatives of Government On-Line and Connecting Canadians. The Tribunal aggressively pursued the adoption and development of an electronic filing and document management system by establishing a three-phase pilot project.

The pilot was conducted in November 2000 after the installation of hardware and software that were selected and adapted to meet the needs of the parties and Tribunal Members. The case used for the pilot was a relatively small one — some 500 documents and tens of thousands of pages were involved — and the hearing lasted less than a month.

After the hearing was concluded, an external evaluation report was commissioned to look at the results objectively. The evaluation corroborated the general feeling of all participants that the pilot project was a success on several fronts.

Best Practice:
Saving Paper, Time and Money
The pilot project found that electronic filing could save:

- an estimated 75% in labour devoted to paper handling
- up to 33% of the time for the daily hearing process (compared with similar past cases)
- up to $10,000 per day, taking the time of all participants into consideration
- considerable storage space — the pilot's documentation consists of a few boxes of diskettes, as opposed to numerous binders that occupy several storage shelves

- The participants confirmed that far less effort and cost was required on their part to prepare for the filing and preparation of the required documents.
- With electronic filing, litigants can submit their documents over the Web in PDF format; for voluminous material, documents can be submitted on diskette or CD-ROM.
- Registry staff members authenticate electronic documents, store them in a secure central repository using the document management software developed for the registry and enter summary information into the case management system, also tailored to Tribunal operations, to aid in document retrieval.

- The electronic document repository not only reduced the volume of paper that the Registry must store but also made document management more efficient.

The pilot project sparked lively interest in the quasi-judicial and judicial communities. The Competition Tribunal clearly demonstrated for the first time in Canada, and possibly internationally, that the paperless hearing process is a viable end-to-end option, from initial filing to Web access of the final results. The pilot improved service delivery by providing:

- convenient yet secure communications using password protection, encryption and digital signatures among the participants;
- an integration of the filing, case management and document management activities of the Tribunal;
- speedy access by all participants to a wide range of information sources, both with the Tribunal and on the Internet;
- electronic creation and completion of standard forms for the filing of documents;
- an information infrastructure to support electronic hearings while maintaining the integrity of the process — for example, the PDF format maintained the integrity of court records and reassured all parties of the authenticity of the documents;
- improved access to the Tribunal's information holdings as documents were available for immediate call-up on the Tribunal's Web site since they were already provided to the Tribunal in an electronic format;
- reduced costs for filing applications and for participating in hearings because parties were not required to make five copies (as required by the Act) of everything they filed or to pay to deliver all these copies to the Tribunal; and
- hearings reduced up to two hours a day.

E-filing Lessons Learned

Need for Flexibility: Part of the reason for the pilot's success was that it was kept very, very simple. Feedback from our clients indicates that full-scale e-filing will need more flexibility. For example, hearing room counsel requested more control of the documents instead of always having the registry officer control the documents for them.

Keep Standards Consistent: The portable document format (PDF) filing standard caused a few problems with parties. The system will be adjusted to allow easier text file conversion.

The total project cost $150,000, a very small budget for a project that developed, installed, tested and evaluated hardware and software — in less than a year.

Promoting Staff Development

In the spirit of supporting continuous learning, a government-wide priority, the Registry implemented a learning plan for staff to promote career counselling, succession planning, training and development, and team building. The learning plan contains competencies

that traditionally have been associated with successful on-the-job performance: communication, interpersonal, thinking, organizational, human resources, management, leadership, client service, business, self-management and technical/operational competencies. This is especially important given the need for new skills with the e-filing project.

The Member's Training Manual was also amended in-house to reflect ongoing changes and to add training on conducting an electronic hearing. With the arrival of three new lay members, the Orientation and Training Manual was put to the test. The manual includes modules on: The Overview of the Canadian Judicial System, The History of the Tribunal, The *Competition Tribunal Act*, Competition Tribunal Rules, the Tribunal's Code of Ethics and Administration. Members' feedback on the new manual was very positive.

For professional development of members, the Tribunal sets aside $45,000. The budget for staff training is $18,000.

Web Site More Accessible

Transparency is the hallmark of any quasi-judicial entity. To make the work of the Tribunal accessible to Canadians, as well as to respond to the needs of the electronic filing project, the Tribunal has continually improved its Web site. Improvements have aimed to expand the level of service provided to litigants, counsel, the media and the public. Case documents and orders are posted on the Web site within 24 hours of filing or issuance by the Tribunal.

Besides now being more easily navigable and accessible to all, the site includes:

- more complete information about cases brought before the Tribunal;
- speeches and articles written by the Tribunal members;
- quick access to relevant legislative documents;
- links to other useful sites, including the Department of Justice Canada and the Canadian Bar Association; and
- an electronic address for users to give feedback on the site.

The Web site also now enables non-graphical browsers (speech synthesizers) to easily access and navigate the site.

Presentation of Financial Information

Competition Tribunal	
Planned Spending	**$1,500,000**
Total Authorities	***$1,594,000***
Actuals	**$1,581,000**

Appendix I
Financial Summary Tables

The Competition Tribunal is a small single business line organization, and as such, the only pertinent financial tables are as follows:

Table 1: Summary of Voted Appropriations
Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

The summary financial information presented in the following tables includes three figures. These figures are intended to show:

- what the plan was at the beginning of the fiscal year (Planned Spending);
- what additional spending Parliament has seen fit to approve to reflect changing priorities and unforeseen events (Total Authorities); and
- what was actually spent (2000–2001 Actual).

Financial Table 1: Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)

Vote		2000–2001 Planned Spending	Total Authorities	Actual
	Competition Tribunal			
45	Operating Expenditures	1,365	1,459	1,462
(S)	Contributions to employee benefit plans	135	135	119
	Total Department	**1,500**	**1,594**	**1,581**

Total Authorities are Main Estimates plus Supplementary Estimates and other authorities.

Financial Table 2: Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)			
	2000–2001		
Competition Tribunal	**Planned Spending**	**Total Authorities**	**Actual**
FTEs	14	*14*	**12**
Operating[a]	1,500	*1,594*	**1,581**
Capital	–	–	–
Grants and Contributions	–	–	–
Total Gross Expenditures	1,500	*1,594*	**1,581**
Less:			
Respendable Revenues	–	–	–
Total Net Expenditures	1,500	*1,594* [b]	**1,581**
Other Revenues and Expenditures			
Non-Respendable Revenues	–	–	–
Cost of services provided by other departments			**434** [c]
Net Cost of the Program	1,500	*1,594*	**2,015**

Note: *Number in italic* denotes Total Authorities for 2000–2001 (Main and Supplementary Estimates and other authorities).
Bolded numbers denote actual expenditures in 2000–2001. Due to rounding, figures may not add to totals shown.

a. Operating includes contributions to employee benefit plans.
b. This amount includes the 5% carry-forward of $57,600 from the budget of 1999–2000, $28,000 for collective bargaining compensation and $8,000 for the implementation of the Financial Information Strategy (FIS).
c. Includes accommodation provided by Public Works and employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat.

Financial Table 3: Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Planned versus Actual Spending ($ thousands)					
			2000–2001		
	Actual 1998–1999	Actual 1999–2000	Planned Spending	Total Authorities	Actual
Competition Tribunal	1,118	1,438	1,500	1,594	1,581
Total	**1,118**	**1,438**	**1,500**	**1,594**	**1,581**

Appendix II
Enabling Legislation

Competition Tribunal Act, R.S.C. 1985 (2nd Supp.), c. 19
Part VII.1, *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34
Part VIII, *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34

Appendix III
For Further Information

Registry of the Competition Tribunal
90 Sparks Street, Suite 600
Ottawa, Ontario K1P 5B4

Telephone: (613) 957-3172
Facsimile: (613) 957-3170
World Wide Web: http://www.ct-tc.gc.ca

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal de la concurrence

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/34-2001
ISBN 0-660-61682-3

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp
Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044

Tribunal de la concurrence

Rapport ministériel sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

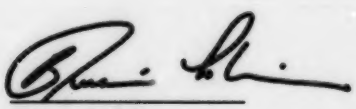

Brian Tobin
Ministre de l'Industrie

Table des matières

Section I : Message du Ministre pour le Portefeuille 1

Section II : Rendement du Ministère 3
- Contexte stratégique 3
- Résultats sur le plan stratégique 4
  - Maintien de la compétitivité du marché grâce aux décisions du Tribunal . 4
  - Résolution plus rapide des affaires 8
  - Vers des audiences sans papier :
    - Dépôt et gestion de documents par voie électronique 9
  - Promotion du perfectionnement du personnel 11
  - Plus grande accessibilité au site Web 12
- Présentation de l'information financière 12

Annexe I : Tableaux financiers récapitulatifs 13

Annexe II : Lois habilitantes 17

Annexe III : Références 19

Section I
Message du Ministre pour le Portefeuille

Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire du pays un chef de file dans l'économie mondiale du savoir que sera l'économie du XXI[e] siècle. Il a adopté à cette fin une vision fort ambitieuse : faire reconnaître le Canada comme l'un des pays les plus novateurs du monde.

Les membres du Portefeuille de l'Industrie

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Agence spatiale canadienne
Banque de développement du Canada*
Commission canadienne du tourisme*
Commission du droit d'auteur Canada
Conseil canadien des normes*
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
Conseil national de recherches Canada
Développement économique Canada pour les régions du Québec
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Industrie Canada
Société d'expansion du Cap-Breton*
Statistique Canada
Tribunal de la concurrence

** Organisation non tenue de soumettre un rapport sur le rendement.*

Pourquoi mettre ainsi l'accent sur l'innovation? C'est qu'il s'agit de l'une des sources d'avantage concurrentiel les plus puissantes des économies modernes. L'innovation stimule la productivité et la croissance économique, qui à leur tour, accroissent la prospérité et la qualité de vie de la population. La capacité d'innovation des entreprises canadiennes et du Canada tout entier et partant, son aptitude à soutenir la concurrence à l'échelle mondiale, dépendent de notre aptitude à acquérir et à adapter des connaissances ainsi qu'à les enrichir.

La promotion de l'innovation et de la recherche-développement (R-D) constitue la pierre angulaire du programme gouvernemental; nous avons sur ce front accompli des progrès. Les entreprises canadiennes occupent le deuxième rang parmi les pays du G-7 en ce qui a trait à la croissance des dépenses de R-D. Le Canada arrive en tête pour ce qui est du taux de croissance des emplois en R-D. En outre, le gouvernement s'est engagé, d'ici 2010, à doubler ses investissements en R-D et à propulser le Canada parmi les cinq premiers pays du monde pour la performance en R-D.

En ce qui concerne la participation à la révolution Internet ou à ce qu'on appelle maintenant la « connectivité », le parcours du Canada fait l'envie des autres pays. Nous sommes l'un des pays les plus branchés du monde : nous avons branché toutes nos écoles et nos bibliothèques à Internet il y a plus de deux ans et devançons tous les autres pays quant au pourcentage de la population branchée. De surcroît, et cela constitue un objectif

crucial, le Groupe de travail national sur les services à large bande a conseillé le gouvernement sur la façon d'assurer aux citoyens, aux entreprises, aux établissements publics et à toutes les collectivités du Canada un vaste accès aux services haute vitesse à large bande d'ici 2004.

À titre de ministre, j'ai la charge du portefeuille de l'Industrie qui comprend 15 ministères ou organismes jouant un rôle déterminant dans l'exécution du programme gouvernemental. Ce portefeuille gère plus de 40 p. 100 des fonds fédéraux consacrés aux sciences et à la technologie ainsi que toute une gamme de programmes complémentaires visant à aider les entreprises, grandes et petites, à prendre leur essor et à prospérer. Le portefeuille de l'Industrie a donc une envergure nationale, qui va de la plus petite collectivité à des régions entières.

Je suis heureux de présenter le *Rapport sur le rendement* du Tribunal de la concurrence, qui a contribué à réaliser le programme du gouvernement durant l'exercice 2000-2001. Il me fait plaisir de présenter le présent rapport de rendement du Tribunal de la concurrence, qui montre la contribution de ce dernier au mandat du gouvernement au cours de l'année 2000-2001. Le nouveau système de dépôt et de gestion électroniques de documents du Tribunal de la concurrence a suscité un vif intérêt et il ouvre la voie aux collectivités quasi-judiciaire et judiciaire. Le Tribunal a tiré parti d'occasions d'innovations uniques en matière de développement d'application et, en moins d'un an, il a fait la preuve qu'il était possible d'améliorer le service et de réaliser des économies considérables en effectuant la collecte de renseignements et en tenant des audiences en faisant appel à des moyens électroniques. Il a aussi démontré que le processus d'audience sans papier complet, du dépôt de la plainte jusqu'à l'accès aux résultats finaux par l'intermédiaire du Web, constitue une option complète viable.

Le gouvernement a décidé de renforcer l'innovation au Canada en investissant dans la recherche et le savoir et en dotant le pays d'une population hautement qualifiée. Il épaule tous les Canadiens en leur offrant un accès continu aux outils et aux compétences dont ils ont besoin pour réussir. Il est en voie d'édifier un milieu de recherche de pointe, dans lequel les meilleurs cerveaux pourront faire des découvertes remarquables ici même au pays. Enfin, il collabore avec les chercheurs et les entrepreneurs pour que le Canada soit le pays où les nouveaux produits et procédés sont commercialisés le plus rapidement.

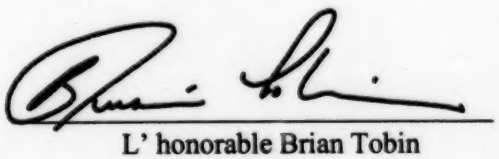

L' honorable Brian Tobin

Section II
Rendement du Ministère

Contexte stratégique

Le Tribunal entend et tranche l'ensemble des demandes présentées en application des parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* de la manière la plus informelle et la plus diligente que permettent les circonstances et l'équité.

Les affaires dont le Tribunal est saisi portent sur les fusionnements, l'abus de position dominante et diverses pratiques commerciales touchant des intervenants essentiels d'un certain nombre de secteurs. Au cours de l'exercice 2000-2001, le Tribunal s'est penché sur des affaires liées aux secteurs du pétrole, du propane, de la gestion des déchets, de l'équipement automobile, des transporteurs aériens et de la télévision de langue française.

Pour une liste des affaires dont le Tribunal est saisi, cliquer ici : www.ct-tc.gc.ca/francais/castype.html

La plupart des cas soumis au Tribunal, qu'il s'agisse d'affaires contestées ou faisant l'objet d'un consentement, sont entendus par un tribunal composé d'un juge présidant l'audience et de deux autres membres. Les actes de procédure peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre des langues officielles ou dans ces deux langues. L'ensemble des ordonnances définitives et des motifs d'ordonnance sont prononcés dans les deux langues officielles.

Le nombre de demandes présentées au Tribunal est fonction de la politique en matière d'application de la loi adoptée par le commissaire de la concurrence, lequel joue un rôle de surveillance du marché selon la *Loi sur la concurrence*. Le Tribunal n'a d'autres fonctions que celles associées à l'audition des demandes et au prononcé d'ordonnances; il ne jouit d'aucun pouvoir d'enquête.

Certaines affaires, comme *Canadian Waste Services Holdings. Inc.* et *Air Canada*, peuvent avoir des conséquences financières importantes puisque les décisions rendues à leur égard ont également des incidences sur d'autres entreprises de l'industrie et l'économie canadienne en général. Dans les affaires de ce genre, le président du tribunal veille à ce que les parties respectent les délais prévus par la procédure et incite les parties à déposer leurs actes de procédure plus tôt lorsque cela est possible. Par ces efforts en matière de traitement en priorité, on tente de faire en sorte que les affaires soient entendues dans le délai moyen de six mois ou encore plus rapidement si possible. Le président du tribunal assume en outre la responsabilité de résoudre rapidement les difficultés, qu'il s'agisse de fixer la date où se tiendront les diverses activités préalables à

l'audition, de questions liées au caractère confidentiel ou de toute autre question d'ordre procédural susceptible de se présenter. Cette gestion active des affaires constitue une des priorités du Tribunal.

Le mandat confié au Tribunal a continué d'évoluer au cours des dernières années. Ainsi, le projet de loi C-26, soit la *Loi modifiant la Loi sur les transports au Canada, la Loi sur la concurrence, la Loi sur le Tribunal de la concurrence et la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada et modifiant une autre loi en conséquence*, a été sanctionné le 29 juin 2000. Les modifications législatives qui y sont prévues autorisent un membre, c'est-à-dire un juge, du Tribunal de la concurrence siégeant seul à entendre n'importe quelle demande de révision des ordonnances provisoires rendues par le commissaire de la concurrence et à en disposer. Ces ordonnances provisoires permettent de faire cesser une pratique pendant la durée de l'enquête de manière à protéger le grand public d'un éventuel préjudice. Le déroulement du processus s'en trouve d'ailleurs accéléré puisqu'il est plus facile de fixer une date d'audience lorsque le Tribunal ne se compose que d'un seul membre.

Le paragraphe 4.1 (4) de la Loi confère également au Tribunal le pouvoir de remettre et d'annuler un certificat. S'il conclut, à la demande d'une ligne aérienne (c'est-à-dire, une partie autre que le commissaire de la concurrence), que celle-ci détient, avec les membres de son groupe, moins de soixante pour cent des passagers-kilomètres payants à l'égard de l'ensemble des services intérieurs au cours des douze mois précédant immédiatement la demande, le Tribunal lui remet un certificat en attestant. S'il décide, à la demande d'un agent de voyage, qu'une ligne aérienne à laquelle on a remis un certificat en application de ce qui précède détient, avec les membres de son groupe, au moins soixante pour cent des passagers-kilomètres payants à l'égard de l'ensemble des services intérieurs au cours des douze mois précédant immédiatement la demande, le Tribunal annule le certificat.

Résultats sur le plan stratégique

Maintien de la compétitivité du marché grâce aux décisions du Tribunal

Par sa gestion d'affaires touchant plusieurs secteurs de l'économie, le Tribunal de la concurrence a permis de maintenir la compétitivité de l'industrie canadienne au cours de l'exercice 2000-2001. Les affaires examinées par le Tribunal concernaient divers aspects de son mandat, y compris la publicité trompeuse, les fusionnements, l'abus de position dominante, les consentements inscrits et la modification de décisions antérieures. Toutes les affaires sur lesquelles le Tribunal s'est penché ont donné lieu à un examen opportun, juste et équitable des allégations faites. Par ses décisions, le Tribunal a fait en sorte que les intérêts du public et des industries touchées soient pris en compte et protégés conformément au mandat qui lui est confié.

Fusionnement touchant l'industrie pétrolière refusé

Le Tribunal a rejeté la demande d'ordonnance par consentement relative à l'acquisition proposée de Coastal Canada Petroleum Inc. par Ultramar Ltd. Coastal est le seul grossiste à offrir de l'essence et d'autres produits pétroliers aux distributeurs indépendants de la région d'Ottawa. L'ordonnance par consentement, préparée par le commissaire de la concurrence et Ultramar, énumérait les mesures que prendrait Ultramar pour éviter la diminution de la concurrence en matière de stockage et d'approvisionnement en gros de produits pétroliers raffinés dans la région d'Ottawa. Or, les parties n'ont pas réussi à convaincre le Tribunal que les conditions mentionnées dans le projet d'ordonnance par consentement satisfaisaient aux objectifs de la *Loi sur la concurrence*. Le Tribunal s'est déclaré particulièrement préoccupé par le fait que les conditions relatives aux prix de gros fixés par Ultramar pour les produits pétroliers raffinés et l'éthanol carburant n'étaient pas énoncées de manière suffisamment précise pour être susceptibles d'exécution en justice. Il a donc refusé de prononcer l'ordonnance par consentement préparée en l'occurrence.

http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/ct-2000-001/ultramar.html

Suspension de l'acquisition d'une décharge et approbation subséquente de l'ordonnance de dessaisissement par le Tribunal

Le Tribunal a accepté les conditions d'une ordonnance par consentement provisoire empêchant Canadian Waste Services Holdings Inc. d'exploiter une décharge qu'elle a acquise, la décharge Ridge, jusqu'à qu'une audience soit tenue relativement à cette acquisition. On se préoccupe du fait que cette transaction risque de compromettre la compétitivité des marchés de l'élimination des déchets dans le sud de l'Ontario. L'ordonnance prévoit que la décharge Ridge devra être tenue à l'écart des activités commerciales de Canadian Waste Services jusqu'à ce que le Tribunal ait rendu une décision quant à la nécessité du dessaisissement de ce dépotoir. Un gestionnaire indépendant s'occupera de la gestion et de l'exploitation de la décharge sous la surveillance d'un contrôleur indépendant. La souplesse de ce genre d'ordonnance par consentement permet à la défenderesse de détenir et d'exploiter une entité donnée séparément de ses autres entités dans l'attente de la décision du Tribunal.

http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/ct-2000-002/waste-holdings.html

Il s'agissait de la première affaire du Tribunal à avoir fait l'objet d'un dépôt et d'une audience par voie électronique.

Fusionnement autorisé dans l'industrie du propane

Par une décision majoritaire, le Tribunal a autorisé le fusionnement de Supérieur Propane et de Propane ICG. Il a en effet conclu que la diminution de la concurrence que risque

d'entraîner le fusionnement serait contrebalancée par les gains en efficience auxquelles il donnerait lieu. Cette affaire remonte à décembre 1998. Le Bureau de la concurrence avait alors estimé que l'acquisition de Propane ICG Inc. par Supérieur Propane à Calgary (Alberta) aurait pour effet de sensiblement réduire la concurrence dans les marchés locaux et nationaux. Le Tribunal s'est également préoccupé du fait que les sociétés visées consistaient en les deux principaux fournisseurs de propane et de matériel fonctionnant au propane au Canada. Selon un des membres du Tribunal, les défenderesses n'ont pas réussi à établir que le fusionnement se traduirait par des gains en efficience. Le 2 septembre 2000, on a interjeté appel de la décision définitive du Tribunal à la Cour d'appel fédérale, laquelle n'a pas encore rendu sa décision.

http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/propane/propane.html

Autorisation donnée à l'Association Interac de gérer ses activités commerciales d'une manière souple et mesurée

Le Tribunal a ordonné la modification d'une ordonnance par consentement existante afin que le conseil d'administration de l'Association Interac du Canada puisse percevoir des sanctions pécuniaires en cas de non-conformité par ses membres, sans avoir à demander au Tribunal qu'il rende une décision dans chaque cas. Selon l'ordonnance de consentement précédente, lorsqu'un membre ne respectait pas les règles de l'Association, le conseil d'administration de cette dernière pouvait uniquement expulser le membre fautif (à l'exception des sanctions pécuniaires prévues en cas de non-respect de la politique du conseil d'administration en matière de rendement). La modification permet au conseil d'administration d'Interac d'élaborer des politiques générales relatives à la perception de sanctions pécuniaires dans un éventail de situations dans la mesure où ces sanctions satisfont à des objectifs commerciaux rationnels et n'entraînent pas de discrimination. Elle s'applique à tous les membres et n'a aucune incidence sur la concurrence. En plus d'être conforme aux politiques et aux pratiques d'autres réseaux importants de l'Amérique du Nord, cette modification permet de laisser ce secteur ouvert à un vaste ensemble de participants et d'ajouter de nouveaux services.

http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/interac/interac.html

L'ordonnance par consentement initiale a été rendue le 25 juin 1996. Elle obligeait Interac Inc. et neuf des principaux membres de l'Association Interac à accroître la représentation au sein du conseil d'administration et à modifier ses règles et règlements afin de libéraliser l'accès au réseau. L'ordonnance par consentement éliminait en outre les contraintes en matière de création de nouveaux produits et de concurrence par les prix de vente. L'ordonnance par consentement permettait à un plus vaste ensemble de participants d'apporter leur contribution dans un milieu propice à l'introduction de nouveaux services, ce qui favorisait la concurrence au sein d'une industrie connaissant une croissance rapide.

Cessation de la vente d'un dispositif pour automobiles

Le Tribunal a accepté les conditions d'une ordonnance par consentement visant à empêcher la société Gestion Professionnelle (Électroprotections) Inc. de poursuivre la promotion et la vente d'un appareil antirouille électronique, le ML-10, ou d'appareils analogues, jusqu'à ce que son efficacité soit éprouvée de manière adéquate. Les indications faites quant à la capacité du produit à résister à la rouille par l'accumulation d'électricité à la surface du véhicule à l'aide la batterie de celui-ci n'ont pas été prouvées dans le cadre de conditions de laboratoire reconnues. Le ML-10 a été vendu principalement au Québec par l'entremise de certains concessionnaires d'automobiles et de camions légers. L'ordonnance par consentement oblige également l'entreprise à honorer son programme d'assurance antirouille de huit ans à l'égard des véhicules déjà munis de ces appareils et à aviser chacun des acheteurs de ces appareils des modalités de l'ordonnance.

http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/ct-2000-003/pce-gpe.html

Date d'audience devant être fixée par le Tribunal relativement à des présumées pratiques commerciales de PVI International Inc.

Il est allégué dans la demande déposée par le commissaire de la concurrence que certaines indications touchant la capacité de l'appareil invoquées par PVI International inc. a sujet du Platinum Vapor Injector à économiser le carburant et à réduire les émissions nocives étaient fausses ou trompeuses et non fondées sur des épreuves suffisantes et appropriées. La demande mentionne en outre que, lors de la promotion de l'économiseur de carburant, on a présenté des indications fausses ou trompeuses donnant l'impression générale que cet appareil avait été approuvé par divers échelons gouvernementaux du Canada et des États-Unis.

La demande a été déposée en application de la disposition relative aux pratiques commerciales déloyales de la *Loi sur la concurrence*, laquelle interdit en outre de donner au public des indications fausses ou trompeuses. Selon cette disposition, il est également prohibé de faire à l'égard de produits des déclarations qui ne se fondent pas sur une épreuve suffisante et appropriée. Enfin, cette disposition prévoit des exigences précises en ce qui concerne la publication d'indications voulant que des épreuves aient été réalisées.

http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/ct-2001-001/pvi.html

Tarifs aériens réduits causant un préjudice à des entreprises moins importantes

À l'automne 2000, le commissaire de la concurrence a rendu une ordonnance provisoire interdisant à Air Canada d'offrir des tarifs réduits pour des trajets également desservis par CanJet, une ligne aérienne de l'Est. Selon certaines lignes aériennes émergentes, ces tarifs

aériens visaient à les contraindre à abandonner leurs activités, ce qui permettrait à Air Canada de contrôler le marché qu'elle domine déjà.

En novembre, le Tribunal a donné suite à une demande déposée par Air Canada en modifiant l'ordonnance rendue par le commissaire. Par son ordonnance, le Tribunal a supprimé la mention « des tarifs semblables », mais il a par ailleurs confirmé l'ordonnance du commissaire pour une période expirant le 31 décembre 2000.

http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/ct-2000-004/air-canada.html

Le Tribunal conclut que l'ordonnance par consentement touchant l'acquisition de Groupe Vidéotron ltée par Quebecor permettra d'éviter une diminution sensible de la concurrence

Le commissaire de la concurrence a déposé une demande en vue d'obtenir une ordonnance par consentement relative au dessaisissement de TQS Inc. par Quebecor Média inc. Il allègue que le fusionnement proposé entraînerait vraisemblablement une diminution ou une diminution sensible de la concurrence dans la vente de créneaux publicitaires pour la télévision de langue française dans la province de Québec. Le commissaire soutient en outre que le fusionnement aurait pour effet de restreindre l'accès au marché et de ne laisser subsister aucune concurrence réelle.

http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/ct-2000-005/quebecor.html

Le 15 janvier 2001, le Tribunal a rendu une ordonnance par consentement obligeant Quebecor à disposer de ses parts dans TQS au plus tard le 31 décembre 2001, faute de quoi la vente sera confiée à un fiduciaire.

Résolution plus rapide des affaires

La gestion audacieuse des cas a permis une résolution plus rapide des affaires soumises au Tribunal. Par exemple, dans l'affaire Ultramar, 50 jours se sont écoulés entre la date de la demande et le prononcé de la décision. Comme la compétitivité est très largement tributaire du facteur temps, il importe que les affaires soient entendues et tranchées sans délai. Toutefois, pour être équitable envers les défendeurs, on doit procéder à une audience approfondie. Le Tribunal met en balance l'équité et la rapidité en effectuant un

Statistiques relatives aux cas, 2000-2001

Nombre total d'avis, d'ordonnances et de directives	90
Nombre total de jours d'audience	37
Nombre total de demandes	10
Lieu des audiences	Ottawa, Toronto

examen et une mise à jour continus de ses règles de pratique et de sa procédure en consultation avec le comité de liaison entre le Tribunal et l'Association du Barreau canadien. Ce comité est composé de membres du Tribunal, de membres de la Section nationale du droit de la concurrence de l'Association du Barreau canadien ainsi que de l'avocat général de la section du droit de la concurrence et des consommateurs du ministère de la Justice.

Vers des audiences sans papier : Dépôt et gestion de documents par voie électronique

La façon dont le Tribunal poursuit ses activités doit tenir compte des progrès réalisés dans le domaine de la technologie de l'information ainsi que des percées que fait Internet dans nos activités quotidiennes. Le Tribunal de la concurrence appuie les initiatives « Gouvernement en direct » et « Un Canada branché ». Le Tribunal a fait preuve de détermination en adoptant et en mettant sur pied un système de dépôt et de gestion des documents par voie électronique à l'aide d'un projet pilote en trois étapes.

Meilleures pratiques : Économie de papier, de temps et d'argent

Il ressort du projet pilote que le dépôt par voie électronique permettrait les économies suivantes :

- une économie prévue de 75 % de la main d'œuvre affectée à la manutention de documents
- une économie pouvant aller jusqu'à 33 % du temps requis par le processus d'audition quotidien (comparativement à des affaires antérieures analogues)
- une économie pouvant aller jusqu'à 10 000 $ par jour, si on tient compte du temps consacré par tous les participants
- une économie d'espace considérable – la documentation relative au projet pilote consiste en une boîte de disquettes, par opposition à de nombreux cartables occupant plusieurs tablettes de rangement

Le projet pilote a eu lieu en novembre 2000 après l'installation du matériel et du logiciel choisis et adaptés pour répondre aux besoins des parties et des membres du Tribunal. L'affaire utilisée dans le cadre du projet pilote était relativement peu volumineuse – quelques 500 documents et des dizaines de milliers de pages – et l'audience a duré moins d'un mois.

Une fois l'audience terminée, on a demandé qu'un rapport d'évaluation externe soit préparé afin d'examiner objectivement les résultats obtenus. L'évaluation a corroboré l'impression générale de l'ensemble des participants selon laquelle le projet pilote avait eu du succès à plusieurs égards.

- Les participants ont confirmé que les efforts et les coûts exigés de leur part pour la préparation des dépôts et des documents requis avaient beaucoup diminué.

- Le dépôt par voie électronique permet aux parties au litige de transmettre leurs documents par le Web sous le format PDF; lorsque le matériel est volumineux, les documents peuvent être transmis sur disquette ou CD-ROM.

- Les membres du personnel du greffe authentifient les documents électroniques, les stockent dans un dépôt central de données sûr en utilisant le logiciel de gestion de documents élaboré pour le greffe et entrent les renseignements sommaires dans le système de gestion des cas, lequel est également adapté aux besoins particuliers du Tribunal, de manière à faciliter la recherche documentaire.

- Le dépôt électronique de données permet non seulement de réduire le volume des documents sur support papier que le greffe doit conserver, mais aussi de rendre la gestion des documents plus efficiente.

Le projet pilote a suscité un vif intérêt au sein des milieux judiciaire et quasi judiciaire. Pour la première fois au Canada, et peut-être même dans le monde, le Tribunal de la concurrence a montré sans équivoque que le processus d'audience sans papier constitue une option viable de bout en bout, du dépôt initial jusqu'à l'accès aux résultats définitifs sur le Web. Le projet pilote a permis d'améliorer la prestation de services en offrant les avantages suivants :

- des communications pratiques, mais néanmoins sûres, entre les participants grâce à une protection par mot de passe, au chiffrement et aux signatures numériques;

- l'intégration des activités du Tribunal concernant le dépôt, la gestion des cas et la gestion des documents;

- l'accès rapide par tous les participants à un large éventail de sources de renseignements, tant auprès du Tribunal que sur Internet;

- la possibilité de créer et de remplir par voie électronique des formulaires normalisés pour le dépôt de documents;
- une infrastructure de l'information permettant la tenue d'audiences par voie électronique et le maintien de l'intégrité du processus – par exemple, le format PDF a permis de maintenir l'intégrité des dossiers du Tribunal et de rassurer toutes les parties quant à l'authenticité des documents;

Leçons électroniques tirées

Besoin de souplesse : Une partie du succès du projet pilote tient aux efforts déployés pour que le système demeure d'une très grande simplicité. La rétroaction de nos clients montre que le dépôt électronique à grande échelle nécessite davantage de souplesse. À titre d'exemple, les avocats en salle d'audience souhaitent obtenir un contrôle accru sur les documents, plutôt que de toujours avoir à s'en remettre au fonctionnaire du greffe à cet égard.

Nécessité de formats compatibles : Les normes de dépôt relatives au format PDF ont causé quelques problèmes aux parties. Le système fera l'objet de modifications en vue de faciliter la conversion des documents.

- un meilleur accès au fonds documentaire du Tribunal – comme les documents avaient déjà été transmis sous un format électronique, ils étaient accessibles sans délai au site Web du Tribunal;

- des frais moindres pour déposer des demandes et (ou) pour participer aux audiences puisque les parties n'étaient pas tenues de faire cinq copies (comme l'exige la Loi) de tout ce qu'elles déposaient ni de payer pour la livraison de toutes ces copies au Tribunal;

- une diminution de la durée des audiences, jusqu'à deux heures de moins par jour dans certains cas.

Le coût total du projet s'élève à 150 000 $, ce qui constitue un très petit budget pour un projet ayant permis d'élaborer, d'installer, d'éprouver et d'évaluer, en moins d'une année, le matériel et le logiciel.

Promotion du perfectionnement du personnel

En vue de favoriser l'acquisition continue du savoir, qui est une priorité à l'échelle du gouvernement fédéral, le greffe a mis en œuvre un plan d'apprentissage à l'intention du personnel afin de promouvoir l'orientation professionnelle, la planification de la relève, la formation et le perfectionnement ainsi que le travail d'équipe. Le plan d'apprentissage prévoit des compétences traditionnellement associées à un rendement au travail exemplaire : il vise notamment des compétences en matière de communication, de rapports interpersonnels, de raisonnement, d'organisation, de ressources humaines, de gestion, de leadership, de service à la clientèle, d'activités commerciales, d'autogestion de même que sur le plan technique et opérationnel. Cet aspect revêt une importance particulière compte tenu des nouvelles connaissances que nécessite le projet de dépôt par voie électronique.

Le manuel de formation à l'intention des membres a également été modifié à l'interne afin de refléter les changements continus et d'ajouter de la formation sur la conduite d'audience par voie électronique. Avec l'arrivée de trois nouveaux membres, le Manuel d'orientation et de formation a pu être mis à l'épreuve. Ce manuel comprend les modules suivants : Aperçu du système canadien de justice, Historique du Tribunal, *Loi sur le Tribunal de la concurrence*, Règles du Tribunal, Code d'éthique du Tribunal et Administration. La rétroaction des membres sur le nouveau manuel s'est avérée très favorable.

Le Tribunal a prévu une somme de 45 000 $ pour le perfectionnement professionnel des membres, tandis que le budget alloué pour la formation du personnel s'élève à 18 000 $.

Plus grande accessibilité au site Web

La transparence est la marque distinctive de n'importe quelle entité quasi judiciaire. Pour rendre le travail du Tribunal accessible aux Canadiens, et répondre aux besoins du projet de dépôt par voie électronique, le Tribunal n'a cessé d'améliorer son site Web. Les mesures prises en ce sens visent à étendre le niveau de service offert aux parties au litige, aux avocats, aux médias et au grand public. Les documents et ordonnances touchant les affaires sont affichés sur le site Web dans les 24 heures suivant le dépôt d'un document ou le prononcé d'une décision par le Tribunal.

Outre qu'il permet maintenant une navigation et un accès plus faciles pour tous, le site offre notamment :

- des renseignements plus complets sur les affaires soumises au Tribunal;
- le texte de discours et d'articles préparés par les membres du Tribunal;
- un accès rapide aux documents législatifs pertinents;
- des liens avec d'autres sites utiles, dont ceux du ministère de la Justice du Canada et de l'Association du Barreau canadien;
- une adresse électronique à l'intention des usagers qui souhaitent nous faire part de leurs réactions à l'égard du site.

Enfin, le site Web permet maintenant aux navigateurs textuels (synthétiseurs de parole) d'accéder facilement au site et d'y naviguer de manière conviviale.

Présentation de l'information financière

Tribunal de la concurrence	
Dépenses prévues	**1 500 000 $**
Autorisations totales	***1 594 000 $***
Dépenses réelles	**1 581 000 $**

Annexe I
Tableaux financiers récapitulatifs

Le Tribunal de la concurrence est un petit organisme qui n'a qu'un seul secteur d'activité. Par conséquent, seuls les tableaux financiers suivants sont pertinents dans son cas :

Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés
Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Les tableaux en question présentent des renseignements de trois ordres qui se rapportent aux éléments suivants :

- les plans au début de l'exercice financier (dépenses prévues);
- les dépenses prévues et des dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé bon d'autoriser compte tenu de l'évolution des priorités et de facteurs imprévus (autorisations totales);
- les dépenses réelles (2000-2001).

Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Crédit		2000-2001 Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
	Tribunal de la concurrence			
45	Dépenses de fonctionnement	1 365	1 459	1 462
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	135	135	119
	Total pour le ministère	1 500	**1 594**	**1 581**

Le total des autorisations correspond à la somme du budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	2000-2001		
Tribunal de la concurrence	**Dépenses prévues**	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**
ETP	14	*14*	**12**
Fonctionnement[a]	1 500	*1 594*	**1 581**
Capital	–	–	–
Subventions et contributions	–	–	–
Total des dépenses brutes	1 500	*1 594*	**1 581**
Moins :			
Recettes disponibles	–	–	–
Total des dépenses nettes	1 500	*1 594*[b]	**1 581**
Autres recettes et dépenses			
Recettes non-disponibles	–	–	–
Coût des services offerts par d'autres ministères			**434**[c]
Coût net du programme	1 500	*1 594*	**2 015**

Nota : *Les chiffres en italiques* correspondent aux autorisations totales de 2000-2001 (budget principal des dépenses, budget supplémentaires des dépenses et autres autorisations).
Les chiffres en caractère gras correspondent aux dépenses de 2000-2001. Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

a. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.
b. Ce montant comprend le surplus de 5% reporté de 1999-2000 de 57 600 $, un montant de 28 000 $ relatif aux conventions collectives et un montant de 8 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie d'information financière (SIF).
c. Ce montant comprend les locaux fournis par Travaux publics ainsi que les avantages des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)					
			2000-2001		
	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Tribunal de la concurrence	1 118	1 438	1 500	1 594	1 581
Total	**1 118**	**1 438**	**1 500**	**1 594**	**1 581**

Annexe II
Lois habilitantes

Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.R.C. 1985 (2e supp.), c. 19
Partie VII.1, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34
Part VIII, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34

Annexe III
Références

Greffe du Tribunal de la concurrence
90, rue Sparks, pièce 600
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Téléphone : (613) 957-3172
Télécopieur : (613) 957-3170
Site Internet : http://www.ct-tc.gc.ca